



DELIBERATION N°2021-11/CCOG-ST
Relative aux modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service

L'An Deux Mille vingt et un le vendredi quinze janvier, à dix heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des réceptions de la mairie d'Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	20
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 08 janvier 2021.

Publiée le :

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline -Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTEBIN Barbara – M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène – Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – M. IREMEPO Gregory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste - M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina – Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M. GABY Claude à Mme ADELAAR Esseline
Mme APAGI Jocelyne à M. AGOUSSA Migill
M. THOMAS Franck à M. SOEWA Marciano

ABSENTS EXCUSES :

M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - M. BENTH Albéric - M. CHAUMET Chris - M. DOLIANKI Paul - M. EDWIN Moïse - M. GABY Claude - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. YA Tchoua

ABSENTS :

M. ADAM Lénäick - Mme AGEILAS Sylviana – Mme BALLA Simone - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DEKON Philippe – M. DOLLOUE Winston - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul

Le quorum étant atteint lors de la séance du 15 janvier 2021, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'une secrétaire, parmi les membres du conseil, **Mme SOBAÏMI Marie-Chantal**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 973-249730037-20210115-DELIB202111-DE



DELIBERATION N°2021-11/CCOG-ST

Relative aux modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu la délibération n°2017-47 du 28 septembre 2017 relative à l'affectation de véhicules de fonction ;

Vu la délibération n°2018-26/CCOG-RH du 09 avril 2018 relative au règlement intérieur du personnel de la CCOG ;

Considérant que l'attribution de véhicules aux agents intercommunaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant qu'une délibération cadre annuelle est obligatoire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la communauté de communes de l'ouest guyanais ;

La Présidente expose que, l'article L.5211-13-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique prévoit que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil communautaire peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.* »

Mme la Présidente précise que les modalités d'utilisation des véhicules seront précisées par un document spécifique.

Ceci étant exposé, la présidente propose de fixer les modalités d'attribution des véhicules de la CCOG comme suit :

A. Véhicules de fonction

1. Directeur général des services,
2. Directeur général adjoint des services,
3. Collaborateur de cabinet.

B. Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile à titre permanent au regard de sujétions particulières auxquelles sont confrontées certaines fonctions

1. Véhicule utilisé pour des missions de dépannage électrique,
2. Véhicule utilisé pour des missions de surveillance, d'astreinte et d'interventions d'urgence.

C. Véhicules de service

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la CCOG pour des raisons de service, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis par un ordre de mission).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

D. Véhicules et engins d'exploitation

Afin d'accomplir leur mission, les agents concernés par l'utilisation de ces véhicules et engins justifient obligatoirement d'une habilitation spécifique.

A toutes fins utiles, il est précisé que les modalités d'attribution d'un véhicule de service aux élus ont précédemment fait l'objet d'une décision délibérante lors de la séance du 18 décembre dernier. Aussi, le présent projet de délibération ne concerne que le personnel de la CCOG.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Approuve la proposition de la Présidente.

Autorise Mme la Présidente à engager et signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTE =>

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.